

- La loi sur le ministère des Pêcheries
- La loi sur le développement des forêts et la recherche sylvicole
- La loi sur l'aménagement rural et le développement agricole
- La loi sur le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales
- La loi sur les parcs nationaux
- La loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs
- La loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux
- La loi sur les forces hydrauliques du Canada
- La loi canadienne sur l'aide à la conservation des eaux
- La loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique
- La loi sur la protection des eaux navigables
- La loi sur les terres destinées aux anciens combattants
- La loi sur le Conseil économique du Canada
- La loi sur l'Office national de l'énergie
- La loi sur le Conseil des ports nationaux
- La loi sur l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent
- La loi sur le développement municipal et les prêts aux municipalités.

Section 3.—Commissions internationales

L'aménagement des ressources du Canada dans le cadre continental est une des fonctions implicites des commissions internationales au sein desquelles le Canada est représenté. Sur les 35 organismes de ce genre, environ 25 s'occupent des ressources hydrauliques et la plupart des autres, des pêcheries.

La COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE a été établie en vertu des dispositions du traité de 1909 sur les eaux limitrophes internationales, conclu entre les États-Unis, la Grande-Bretagne et le Canada. Trois membres de la Commission sont nommés par le président des États-Unis, et les trois autres, par le gouvernement du Canada. La Commission s'occupe de l'utilisation, de la retenue et de la dérivation des eaux limitrophes et des cours d'eau qui traversent la frontière canado-américaine. Elle étudie les questions d'envergure internationale relatives à l'utilisation des eaux et elle fait part de ses conclusions et de ses avis aux deux gouvernements.

Les Commissions internationales de contrôle qui relèvent de la Commission mixte internationale sont: la Commission internationale de contrôle du Saint-Laurent (10 membres), qui s'occupe du niveau du lac Ontario et de la régularisation de son débit; la Commission de contrôle de la rivière Sainte-Croix (2 membres), chargée de la régularisation du niveau des eaux et de la surveillance des travaux de construction du barrage; les Commissions de contrôle du lac des Bois, du lac Supérieur, du lac à la Pluie et du lac Kootenay, qui s'occupent toutes du niveau d'eaux. La Commission de contrôle du Columbia (2 membres) s'occupe du barrage de Grand Coulee, la Commission de contrôle de la rivière Souris (4 membres), de l'affectation des eaux de cette rivière, et la Commission de contrôle du Niagara (5 membres), du niveau du bassin de l'île Grass et des allongues à glace du lac Érié. Deux fonctionnaires accrédités remplissent des fonctions analogues à celles des commissions de contrôle en ce qui regarde la mesure du débit et l'affectation des eaux des rivières St. Mary et Milk. Relèvent aussi de la Commission mixte internationale les cinq Commissions d'ingénieurs des rivières Saint-Jean, Sainte-Croix, Souris et Rouge, Pembina, et du fleuve Columbia. Une Commission technique consultative (7 membres) sur la pollution de l'air se penche sur la question de la pollution atmosphérique par les navires empruntant la rivière Détroit. Une Commission consultative de répression de la pollution des eaux limitrophes, qui relève aussi de la Commission mixte internationale, s'occupe des chenaux reliant les Grands lacs; les autres commissions qui s'occupent de la lutte contre la pollution des eaux sont: la Commission consultative de lutte contre la pollution des eaux de la rivière Sainte-Croix, la Commission internationale de lutte contre la pollution des eaux de la rivière Rouge, la Commission internationale de lutte contre la